



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
379-2023	Arrêté Municipal Temporaire portant ouverture dominicale des commerces thannois à l'occasion des fêtes de Noël	02/11/2023	754

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu l'article L. 2542-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 3134-4 du Code du Travail réglementant les conditions de travail dans les exploitations commerciales les quatre dimanches précédant Noël et les autres dimanches lorsque les circonstances locales rendent nécessaire une activité accrue dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et la Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical pour certaines catégories d'exploitations commerciales et d'activités dans le Département du Haut-Rhin,

Vu l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014, relatif au repos dominical, et l'avenant n°1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle) ;

Vu la demande du 12 octobre 2023 de l'Association des Commerçants de Thann et Environs,

Considérant que le mois avant Noël représente chaque année une période de forte activité commerciale et que l'ouverture des commerces est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local ;

Considérant que l'afflux de touristes, notamment en fin de semaine pendant la période précédant les fêtes de Noël et en particulier à l'occasion du marché de Noël qui débute le 24 novembre 2023, constitue une circonstance locale rendant nécessaire une activité accrue au sens de l'article L. 3134-4 du Code du Travail

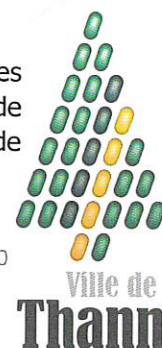
ARRETE :

Article 1^{er} : A l'occasion des fêtes de Noël 2023, sont autorisés à ouvrir leurs commerces, tous les commerçants de la ville de Thann :

le dimanche 26 novembre 2023 de 9h à 19h
le dimanche 3 décembre 2023 de 9h à 19h
le dimanche 10 décembre 2023 de 9h à 19h
le dimanche 17 décembre 2023 de 9h à 19h
le dimanche 24 décembre 2023 de 9h à 19h

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les cinq dimanches susmentionnés, 1h30 avant l'ouverture au public afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

Article 3 : Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur et notamment de l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 et de son avenant n°1 du 29 avril 2016.




Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces le dimanche 26 novembre 2023 ainsi que les dimanches 3,10,17 et 24 décembre 2023 seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Haut-Rhin.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Thann, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Thann et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Thann.

Thann, le 2 novembre 2023

Marie BAUMIER-GURAK
Adjointe au Commerce



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du 06/11/2023

Destinataires :

- A.C.T.E
- Sous-Préfecture
- Direction départementale du Travail et de l'Emploi
- Gendarmerie
- Police municipale
- Affichage
- Registre
- Pôle 3C

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 8/11/2023 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann

Hôtel de Ville – 1 place Joffre – BP n°5089 – 68802 Thann Cedex – Téléphone : 03 89 38 53 00 – Télécopie : 03 89 38 53 10
Courriel : contact@ville-thann.fr – Site internet : ville-thann.fr

Hôtel de Ville - 1 place Joffre - BP n° 50089 - 68802 Thann Cedex - Téléphone : 03 89 38 53 00 - Télécopie : 03 89 37 96 32
Courriel : contact@ville-thann.fr - Site internet : www.ville-thann.fr

